



F5110-Direction des bâtiments-Gestion locative

DECISION DU MAIRE N° d.2023.098

Autorisation temporaire au profit de la société STEGYS-IDF de locaux sis 37-39 rue des Chantiers à Versailles.
Avenant n° 1 de prolongation de la convention conclue entre la ville de Versailles et STEGYS-IDF.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.2122-22 5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision du Maire n° d.2022.055 du 20 juillet 2022 relative à l'autorisation d'occupation temporaire de la Ville au profit de la société STEGYS-IDF de locaux sis 37-39 rue des Chantiers à Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : l'indemnité d'occupation au chapitre 935 « Aménagement des territoires et habitat », article 93551 « Parc privé de la collectivité », nature 752 « revenus des immeubles », nature 70878 « remboursements de frais par d'autres redevables », service F5110 « DPI - Actifs immobiliers ».

Par décision du 20 juillet 2022, la ville de Versailles a donné son accord pour l'occupation temporaire de locaux sis 37/39 rue des Chantiers à Versailles, pour une période débutant le 4 juillet 2022 et prenant fin le 28 juillet 2023, au profit de la société STEGYS-IDF aux fins de poursuivre son activité de gestion et d'organisation du chantier situé 30 rue Jean Mermoz, en contrepartie du versement d'un loyer mensuel de 2 000 €.

Les parties se sont rapprochées et sont convenues de modifier l'article 5 « Durée » de la convention de mise à disposition initialement conclue. Tel est l'objet de l'avenant n° 1 annexé à la présente décision.

DECIDE

de signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire conclue entre la ville de Versailles et la société STEGYS-IDF, visant à prolonger la mise à disposition à titre exceptionnel et transitoire des locaux situés 37-39 rue des Chantiers à Versailles au profit de STEGYS-IDF.

Cette prolongation est consentie et acceptée pour une durée allant jusqu'au 29 septembre 2023.

A l'exception des modifications prévues à l'avenant n° 1 ci-annexé, toutes les clauses de l'autorisation d'occupation temporaire du 20 juillet 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles clauses contenues dans l'avenant n° 1, lesquelles prévalent en cas de contestation.